



APEL NATIONALE

COMMISSION DES SOLIDARITÉS

Informations 2024 - 2025

Rôle de la commission

La commission des solidarités a pour but :

- ⇒ d'étudier les demandes,
- ⇒ de vérifier leur conformité par rapport aux critères d'attribution,
- ⇒ de proposer au Bureau national les dossiers retenus.

Composition

La commission est présidée par l'un des membres du Bureau national, désigné par le Président de l'Apel nationale. Elle est composée de :

- ⇒ membres du Bureau national de l'Apel,
- ⇒ membres des Apel académiques et départementales, sur proposition du Président de l'Apel nationale après accord du responsable de la commission.

Fonctionnement

La commission se réunit à l'initiative de son responsable, autant de fois que cela lui semble nécessaire.

Les membres de la commission se réunissent au siège de l'Apel nationale pour étudier les dossiers reçus et remplissent une note de synthèse diffusée à l'ensemble des membres de ce groupe.

Origine des sommes à affecter

Les ressources de cette commission proviennent de la somme affectée à cet effet dans le budget de l'Apel nationale.

Objet des « solidarités » et critères d'attribution

La commission a pour but d'étudier des dossiers portant sur l'aide à l'acquisition de matériel pédagogique sur l'un des axes suivants :

AXE 1 - Projets pédagogiques innovants et/ou différenciés issus d'un projet de l'établissement en lien avec la démarche prospective de l'enseignement catholique.

BONUS : La commission accordera une attention particulière aux projets qui seront issus d'un conseil d'établissement.

AXE 2 - Numérique : Sont éligibles à cet axe tout matériel numérique permettant la mise en œuvre d'un projet pédagogique de l'établissement.

Ex : acquisition de vidéoprojecteurs interactifs, classes-mobiles (incluant un chariot valise ou mallette de transport), tablettes, imprimantes 3D...

L'acquisition d'ordinateurs isolés, l'équipement de salles informatique : câblages, et tous travaux d'infrastructure informatique et les périphériques non interactifs sont exclus de la solidarité numérique.

Attention : le renouvellement du matériel est accepté : un délai minimal de 5 ans doit être respecté entre deux demandes.

Les demandes soumises à la solidarité nationale doivent concerner des projets pour l'année scolaire en cours (2024-2025). Chaque dossier doit correspondre à un seul axe.

Afin de s'assurer que le projet est bien éligible aux critères du cahier des charges et de s'assurer de l'engagement de la communauté éducative à ce projet, le dossier doit comporter une lettre d'engagement expliquant **l'apport pédagogique** pour les enfants et la pertinence par rapport au projet éducatif, co-signée par : le président de l'Apel d'établissement, le chef d'établissement, et le président d'Ogec.

Cette lettre est l'élément central dans l'étude du dossier et dans la décision d'attribution de la somme versée.

Présentation des dossiers

Tous les dossiers sont présentés sous l'entière responsabilité du Président de l'Apel académique.

L'étude de l'effectif scolaire doit préciser :

- ⇒ les effectifs de l'établissement et leurs variations sur les trois dernières années
- ⇒ Si les effectifs de l'établissement sont en diminution, quelles en sont les raisons (croissance de l'école publique, inscription dans un centre urbain proche, classes multi-niveaux, etc.)

Dossier et documents à envoyer par mail à l'Apel académique
apelbassenormandie@orange.fr
au plus tard le 30 novembre 2024